



U S A G E S
GROS ŒUVRE
(UGO)

Durée du travail et horaires 2012

Article 25 – Durée hebdomadaire du travail et travail par équipes

Une pause d'une heure, pour le repas de midi, est accordée au travailleur.

	Jours	horaire	h/total
<u>Durée de base 2012</u>			
Travail y compris vacances du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	247	7,75 à 8,75	2 035,25
<u>Jours fériés</u> <i>9 jours fériés, à savoir : 1^{er} janvier (dimanche 1^{er} janvier reporté sur le lundi 2 janvier, Vendredi Saint (6 avril), Lundi de Pâques (9 avril), Jeudi de l'Ascension (17 mai), Lundi de Pentecôte (28 mai), mercredi 1^{er} Août, Jeûne genevois (6 septembre), Noël (mardi 25 décembre) ainsi que le lundi 31 décembre.</i>	9	8,10 ¹	72,90
<u>Jours de congés</u> (compensés le long de l'année) <i>1^{er} mai, 18 mai (Pont de l'Ascension), 7 septembre (Pont du Jeûne genevois), 24 et 26 décembre 2012</i>	5	8,10	---
Total d'heures pour 2012	261		2 108,15

¹ Les pauses ne sont pas retenues pendant les jours fériés.

- Nous vous rappelons que les durées minimales et maximales de travail hebdomadaires sont de 37,50 et 45,00 heures (art. 25 al. 2 CN 2008) et que la durée légale est de 2112 par an.

PROPOSITION D'HORAIRE DE TRAVAIL POUR 2012

(L'entreprise a la possibilité de modifier, en cours d'année, le calendrier de travail choisi)

Période	jours	h/j	durée	horaires
<u>Hiver</u> : 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} avril 2012	64	7,75	496,00	8h00-9h00 / pause / 9h15-12h00 / repas / 13h00-17h00
<u>Eté</u> : 2 avril au 30 septembre 2012	121	8,75	1 058,75	7h00-9h00 / pause / 9h15-12h00 / repas / 13h00-17h00
<u>Hiver</u> : 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2012	62	7,75	480,50	8h00-9h00 / pause / 9h15-12h00 / repas / 13h00-17h00
<u>Autres</u> :				
jours fériés	9	8,10	72,90	
jours compensés*	5	8,10		
Total des heures pour 2012	261		2 108,15	
Compensation des excédents 2008 à 2011 **			(+ 3,85)	
Total des heures prises en compte pour 2012			2 112,00	
Excédent 2012			(+ 0,85)	

* Total 40.50h : ces heures sont compensées dans l'horaire de travail tout au long de l'année. Dans cette proposition, 5 jours sont pris en compte, à savoir : 1^{er} mai, Pont de l'Ascension (18 mai), Pont du Jeûne genevois (7 septembre), les 24 et 26 décembre 2012.

** Ces heures, déjà travaillées, au total 4,70 heures, sont compensées dans le calendrier 2012 à hauteur de 3,85 heures. Il en découle un solde 0,85 heures en excédent à fin 2012. Ce solde est à récupérer par le travailleur.